

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MAMMES

Par arrêté n°2022-9, le Maire de la commune de Saint-Mammès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 14 mars 2022 jusqu'au 14 avril 2022 inclus. Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée par le conseil municipal en tant qu'autorité compétente. Monsieur BOISGONTIER Jean-Luc a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Au format papier : en mairie (2 rue Grande - 77670 SAINT-MAMMES) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.
- Sur un poste informatique : à la mairie (2 rue Grande - 77670 SAINT-MAMMES) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.
- Sur le site internet de la commune : <https://mairiesaintmammes.fr/>

Et consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public, en mairie (2 rue Grande - 77670 SAINT-MAMMES) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@saint-mammes.com.
- Par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, mairie de Saint-Mammès, 2 rue Grande - 77670 SAINT-MAMMES.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie (2 rue Grande - 77670 SAINT-MAMMES) les:

- **Lundi 14/03/2022 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 23/03/2022 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 07/04/2022 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 14/04/2022 de 14h00 17h00.**

Les informations environnementales et l'avis de l'autorité environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à enquête publique, consultable dans les formes précisées ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://mairiesaintmammes.fr/>) pendant un an.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Mammès est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le présent avis au public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur le site internet de la commune (<https://mairiesaintmammes.fr/>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Maire,